



## EXTRAIT du REGISTRE DES ELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 décembre 2022

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-deux et le six décembre 2022 à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Latreille Haut, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

### N° 15

**Etaient présents :** M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, Mme Ayse TARI, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 29 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Yvette FOURNIER par Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Patrick BROQUERIE par M. Jacques SPINDLER, M. Sébastien BRAZ par M. Michel BOUYOU

Etait absent : M. Grégory HUGUE,

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

### Approbation de la charte du patient du Centre de Santé Municipal

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Considérant que le Centre de Santé Municipal assure une véritable mission d'accueil d'une patientèle Tulliste et ce, dans un contexte d'offre de soins de plus en plus tendu,
- Considérant qu'à ce jour, près de 3000 personnes ont fait le choix du Centre de Santé Municipal comme médecin référent,
- Considérant que depuis quelques mois, il est constaté des comportements inacceptables (manque de respect, insultes...) de certains patients et notamment à l'égard de l'équipe du secrétariat,
- Considérant, afin de rappeler à la patientèle ses droits, mais aussi ses devoirs, qu'il convient d'établir une charte du patient,
- Vu la charte afférente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - **Approuve** la charte du patient du Centre de Santé Municipal et ce afin de rappeler à la patientèle ses droits mais aussi ses obligations.

2 - **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite charte.

3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Clément VERGNE", written over a horizontal line.

Transmis au Contrôle de Légalité le : 0 8 DEC. 2022  
Date et ref de l'accusé de réception : 0 8 DEC. 2022

2/5 - 06/12/2022

# *Projet de Charte du Patient Centre Municipal de Santé de Tulle*

## **Votre Accueil**

### **A votre arrivée :**

- Vous devez vous signaler à l'accueil.
- La secrétaire a pour mission de vous accueillir et de vous renseigner.
- Vous vous installez dans la salle d'attente jusqu'à ce que le médecin vienne vous chercher

### **Sans rendez-vous:**

- Le centre de santé n'est pas un service d'urgence.
- L'accès à une consultation sans rendez-vous nécessite l'accord formel d'un praticien présent.
- La secrétaire est chargée de voir si cette consultation sans rendez-vous est possible. Dans le cas contraire un rendez-vous sera proposé sur la date la plus proche.

### **Cartes Vitales :**

Afin de bénéficier du tiers payant, vous devez présenter :

- Votre carte vitale.
- En l'absence de carte vitale une attestation de sécurité sociale en cours de validité.

### **Paiement de votre consultation :**

- Vous devrez vous acquitter de la consultation en fonction de votre couverture sociale.
- En cas de défaut de paiement de l'assuré le trésorier payeur, se réserve le droit de procéder à toute action contentieuse pour recouvrer les sommes dues.

### **Mineurs :**

- Les patients mineurs doivent être accompagnés par l'un de leur parent. Dans le respect des dispositions prévues par le Code de la Santé Publique dans son article L1111-5, le mineur non accompagné doit fournir une décharge signée par le représentant légal.

## **Vos Droits**

### **Dossier médical informatisé :**

- Le centre de santé dispose d'un système informatique destiné à gérer le dossier administratif et médical des patients.

- Sauf opposition exprimée par le patient, les informations médicales le concernant recueillies à l'occasion des soins ou des consultations feront l'objet d'un enregistrement informatique réservé exclusivement à la gestion interne du dossier et seront accessibles uniquement aux professionnels de santé du centre.
- Les informations administratives seront accessibles aux personnels du secrétariat pour la gestion des rendez-vous et la prise en charge par les organismes sociaux (Sécurité Sociale, mutuelles...).

### **Consentement du patient**

- Aucun acte médical, ni aucun traitement ne peuvent être réalisés sans le consentement libre et éclairé. Ce consentement peut être retiré à tout moment.
- Si le patient n'est pas en état d'exprimer sa volonté, c'est la personne de confiance désignée par lui-même qui sera consultée

### **Protection des Données Personnelles :**

- Vos données personnelles sont recueillies et traitées en conformité avec le Règlement Général européen pour la Protection des Données (RGPD) ainsi que les différentes lois en vigueur. Vos données sont utilisées aux fins de gestion des rendez-vous, de création de dossiers médicaux, de facturation de soins, de prescriptions, de demandes d'examens et de gestion de la continuité des soins avec vos acteurs de santé.
- La loi impose la conservation des données de santé, pour des raisons médico-légales, pendant plusieurs années après le dernier contact. Nous mettons tout en œuvre pour garantir la sécurité et l'intégrité de vos données. Celles-ci ne peuvent être consultées que par des professionnels habilités du centre de santé et des partenaires agréés. Toutes ces personnes sont soumises à un devoir de confidentialité. Les données sont stockées de manière sécurisée sur le territoire Français.

### **Droit sur vos données personnelles :**

- Conformément à la déontologie médicale et aux dispositions de la loi, le patient peut exercer ses droits d'accès, de rectification et portabilité auprès du praticien ayant constitué son dossier, dans la limite des obligations légales.
- Cette demande doit être formulée par un courrier écrit, accompagné d'un justificatif d'identité et déposé à l'accueil du centre de santé.

## **Vos obligations**

### **Annulation du rendez-vous**

- En cas d'impossibilité d'honorer son rendez-vous, le patient doit le signaler au secrétariat du centre de santé.

- Si un patient n'honore pas son rendez-vous à plusieurs reprises sans prévenir, le centre de santé se réserve le droit de refuser de donner des rendez-vous au patient pendant une durée de 6 mois. Cette décision sera notifiée au patient par écrit.

### Respect de la tranquillité

- Dans l'enceinte du centre de santé, les téléphones portables doivent être mis en silencieux.
- La musique doit être écoutée avec des écouteurs

### Agressivité

- L'accès au centre de santé est interdit à toutes personnes qui, par son comportement (bruit, agressivité...) entraîne une gêne pour les autres patients et/ou le personnel.
- Sous l'autorité de la Direction du centre de santé, toute personne agressive sera raccompagnée vers la sortie, et, en cas de nécessité, il sera fait appel aux forces de l'ordre.
- Toute personne ayant une conduite ou une attitude agressive envers le personnel (y compris par téléphone) pourra se voir notifier une interdiction d'accès au centre pour une durée qui lui sera précisée.

A Tulle, le 07 DEC. 2022



Bernard Combes

Maire de Tulle

Transmis au contrôle de Légalité le : 08 DEC. 2022

Date et Réf. de l'accusé de réception : 08 DEC. 2022

D/S - 06/12/2022